



Disclaimer: unless otherwise agreed by the Council of UPOV, only documents that have been adopted by the Council of UPOV and that have not been superseded can represent UPOV policies or guidance.

This document has been scanned from a paper copy and may have some discrepancies from the original document.

Avertissement: sauf si le Conseil de l'UPOV en décide autrement, seuls les documents adoptés par le Conseil de l'UPOV n'ayant pas été remplacés peuvent représenter les principes ou les orientations de l'UPOV.

Ce document a été numérisé à partir d'une copie papier et peut contenir des différences avec le document original.

Allgemeiner Haftungsausschluß: Sofern nicht anders vom Rat der UPOV vereinbart, geben nur Dokumente, die vom Rat der UPOV angenommen und nicht ersetzt wurden, Grundsätze oder eine Anleitung der UPOV wieder.

Dieses Dokument wurde von einer Papierkopie gescannt und könnte Abweichungen vom Originaldokument aufweisen.

Descargo de responsabilidad: salvo que el Consejo de la UPOV decida de otro modo, solo se considerarán documentos de políticas u orientaciones de la UPOV los que hayan sido aprobados por el Consejo de la UPOV y no hayan sido reemplazados.

Este documento ha sido escaneado a partir de una copia en papel y puede que existan divergencias en relación con el documento original.

UPOV

CAJ/XVI/1

ORIGINAL: français

DATE: 10 juillet 1985

UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES

GENÈVE

COMITE ADMINISTRATIF ET JURIDIQUE

Seizième session
Genève, 14 et 15 novembre 1985

PROJET D'ORDRE DU JOUR

établi par le Bureau de l'Union

1. Ouverture de la session
2. Adoption de l'ordre du jour (le présent document)
3. Intentions des Etats membres quant à la modification de leur législation sur la protection des obtentions végétales (rapport sur tout fait nouveau éventuel)
4. Tendances des travaux de création variétale et intentions d'étendre la protection à de nouvelles espèces
5. Evaluation des résultats de la deuxième réunion avec les organisations internationales :
 - a. Ecart minimum entre les variétés (document devant être soumis par la CIOPORA)
 - b. Coopération internationale (document IOM/II/4)

La session se tiendra au siège de l'UPOV (34, chemin des Colombettes, à Genève, Suisse) et s'ouvrira le jeudi 14 novembre 1985 à 9 h 30.

- c. Application de la Convention UPOV aux genres et espèces botaniques (document IOM/II/5; documents devant être soumis par l'ASSINSEL et la CIOPORA; document CAJ/XVI/2)
 - i) Recommandations de l'UPOV concernant l'harmonisation des listes d'espèces protégées
 - ii) Exclusion de certaines catégories de variétés de la protection
 - d. Protection appropriée des résultats des travaux en matière de biotechnologie par des brevets industriels ou des certificats d'obtention végétale (document IOM/II/3, publications de l'UPOV Nos. 340 et 342; documents soumis par les organisations internationales)¹
 - e. Etendue de la protection (documents devant être soumis par l'ASSINSEL, la CIOPORA et la FIS; document CAJ/XVI/3)
- 6. Programme de la dix-septième session du Comité
 - 7. Clôture de la session

[Fin du document]

¹ Sous ce point de l'ordre du jour, il sera aussi fait rapport sur les travaux du Sous-groupe "biotechnologie".